

Traïl Matheysin

le 6 mai 2018



Règlement de l'épreuve - Version 1.0 du 20 nov. 2017

LIEU DES ÉPREUVES

Les 2 épreuves majeures, la Skyrace des Matheysins & le Défi de la Marmotte, ainsi que les épreuves jeunes (minimes, benjamins, poussins, mini-poussins) auront lieu sur la commune de Saint Honoré (38), à la salle des fêtes C. Poncet de Tors (voir plan d'accès sur le site internet de la course).

Ce lieu servira aussi bien pour le départ que pour l'arrivée des courses.

Coordonnées GPS du site de départ : N 44.941549, E 5.799656

DÉTAILS DES ÉPREUVES

Skyrace des Matheysins : 27 km et 1900 m D+ (ES, SE, VE)

Défi de la Marmotte : 14 km et 570 m D+ (CA, JU, ES, SE, VE)

Course MI : 4 km

Course BE : 2,5 km

Course PO et miniPO : 1 km

HORAIRE DES COURSES

8h30 : départ de la skyrace podiums à partir de 13h30

8h45 : départ du défi de la marmotte podiums à partir de 10h30

14h30 : départ de la course PO et miniPO podiums à partir de 15h15

14h45 : départ de la course BE podiums à partir de 15h15

15h00 : départ de la course MI podiums à partir de 15h15

Les horaires des podiums sont susceptibles d'être modifiés.

INSCRIPTIONS

L'organisation ne fournit pas d'épingles pour accrocher votre dossard.

Les frais d'inscriptions sont de 13 € pour le Mini Trail Matheysin et de 26 € pour la Skyrace des Matheysins lors de l'ouverture des inscriptions.

	Skyrace	Défi de la Marmotte
Ouverture → 31 déc. 2017	26 €	13 €
1 ^{er} janv. → 31 mars 2018	30 €	
1 ^{er} avril → 1 ^{er} mai 2018		15 €
5 et 6 mai 2016	/	17 €

Inscription internet uniquement, pas de bulletin papier.

Il est possible de s'inscrire sur place le matin de la course pour le Défi de la Marmotte, dans la limite des dossards disponibles.

Les inscriptions en ligne se font via la plateforme d'inscription MyOutdoorBox : www.myoutdoorbox.com

Le paiement vaut acceptation du règlement. Il appartient aux inscrits de vérifier la dernière version du règlement, des petites modifications pouvant susciter des mises à jour.

En cas d'inscription en ligne pour lequel le certificat médical ou la licence ne serait pas fourni lors de l'inscription, le coureur peut le fournir lors du retrait de son dossard. S'il n'est pas en mesure de le faire, son dossard ne lui sera pas remis (donc officiellement il ne participera pas à la course, ne pourra pas bénéficier de l'assistance, des ravitaillements et ne sera pas sur le classement) et le montant de son inscription ne sera pas remboursé.

En cas de blessure du coureur avant la course, à sa demande (mail : acmatheysin@gmail.com), un remboursement du coût d'inscription peut être effectué, à hauteur de 75 % du coût réel, sur présentation d'un certificat médical (ordonnances, radios ...) et si la demande à lieu au plus tard le 21 avril 2018.

Le transfert de dossard est autorisé, à la guise du coureur inscrit, à conditions toutefois de prévenir l'organisation (mail : acmatheysin@gmail.com) et de fournir un bulletin d'inscription pour le nouveau bénéficiaire de l'inscription ainsi que certificat médical ou licence. Date limite : 27 avril 2018.

MATÉRIEL OBLIGATOIRE

Il est rappelé qu'il s'agit d'une course en montagne en semi auto-suffisance.

Une réserve de boisson de 500 ml ainsi qu'une couverture de survie sont obligatoires. L'équipe d'organisation incite les coureurs à prendre en compte les conditions météo du jour et à adapter leur matériel en fonction de celles-ci. Le temps change rapidement en montagne et des chutes de neiges ne sont pas à exclure en mai aux altitudes de passage de la course (supérieur à 2000 m).

Il est de bon sens de s'équiper de vêtements chauds, coupe vents et/ou imperméables en fonction des conditions météorologiques.

La liste de **matériel conseillé** pour faire face à ce type d'intempérie est la suivante (liste non exhaustive) :

- Veste imperméable à membrane type gore tex avec capuche
- Sous vêtement thermique
- Maillot manche longue
- Gants et bonnet
- Collant épais ou pantalon.

L'utilisation de bâtons est autorisée. Ils doivent être transportés par le coureur du départ à l'arrivée et en aucun cas pris ou déposés en cours d'épreuve.

Il n'y a pas de matériel obligatoire pour le parcours « Défi de la Marmotte ».

RAVITAILLEMENTS

Nous vous proposons 1 seul ravitaillement sur le parcours Défi de la Marmotte.

Il y aura 3 ravitaillements sur le parcours Skyrace, au bout de 7 km et 600 m D+ (La Chaud 1500), après 11 km et 1350 m D+ (Col de l'Oullière) et enfin, au 17^{ème} km et 1850 m D+ de course (Cabane ONF). Les ravitaillements seront composés de boissons (eau, eau gazeuse, coca) et d'aliments solides (fruits frais, fruits secs, 4 quarts, biscuits salés type « tuc », fromage ...).

Cependant, pour les coureurs de la skyrace, une réserve de boisson de 500 ml minimum est obligatoire lors du départ, et il est fortement conseillé par l'organisation de partir avec de quoi s'alimenter (barres de céréales ou énergétiques, gels ...).

Il sera possible de remplir des bidons ou des poches à eau sur les ravitaillements.

Il n'y aura pas de gobelets jetables sur les ravitaillements de la course. Il sera possible de recharger bidons et poches à eau, ou de boire avec votre propre gobelet.

Les coureurs peuvent avoir leur(s) ravitailleur(s) personnel(s), mais les ravitaillements ne peuvent se faire que sur les zones de ravitaillement prévus par l'organisation, sous peine de disqualification.

SÉCURITÉ

En cas de mauvaises conditions météo ou d'enneigement trop important, l'équipe d'organisation se reverse le droit d'orienter les coureurs de la Skyrace sur un parcours de replis.

Des couvertures de survie seront réparties le long du parcours Skyrace, dans les zones les plus exposées, et seront disponibles auprès des signaleurs/bénévoles.

Il n'y aura pas de modifications du petit parcours, quelques soient les conditions météo.

ASSURANCE

L'organisateur, l'Athletic Club Matheysin (56 Bvd Dr Ricard – Maison des Associations et du Bénévolat, 38350 LA MURE) est titulaire du contrat d'assurance SMACL Assurances n° 272159/A auprès de la compagnie d'assurance SMACL Assurances – 141 Av. Salvador Allende, CS 20000, 79031 NIORT.

Ce contrat comprend une responsabilité civile générale.

De plus, du fait de son affiliation à la FFA, l'organisateur est couvert par le contrat d'assurance n° Z157020.002R souscrit par la Fédération Française d'Athlétisme auprès de la compagnie La Sauvegarde.

L'organisateur a signé une convention avec un organisme de secours.

RÈGLES DE COURSE

Chronométrage

Tous les départs auront lieu en ligne.

Le chronomètre démarre au moment du coup de pistolet.

Port du dossard

Chaque coureur porte son dossard de manière bien visible sur la poitrine, le ventre ou la cuisse pendant la totalité de la course.

Le dossard donne accès aux ravitaillements, aux postes médicaux ainsi qu'à toutes les zones ou installations réservées aux coureurs.

En outre, le chronométreur n'enregistrera un temps de course que si le numéro de dossard est visible.

Comportement sur le parcours

Les coureurs s'engagent à respecter toutes les règles et obligations découlant des dispositions du présent règlement et ses annexes, et à se conformer aux directives et instructions de l'organisation.

Il est notamment rappelé que

- Tout coureur est tenu de respecter le balisage,
- Tout coureur est tenu de venir au secours d'une personne en danger ou accidentée et de signaler immédiatement tout accident à l'organisation par téléphone (06.26.88.15.27) ou à un signaleur se trouvant sur le parcours,
- Toute forme d'assistance physique est interdite (pousser, tirer ou porter),
- Les coureurs doivent respecter l'environnement. Aucun déchet n'est abandonné sur le parcours,

- Un coureur rejoint doit libérer le chemin si la demande est faite par celui qui le rattrape.

Abandon ou disqualification

Un coureur en difficulté peut abandonner de son propre chef ou être mis hors course sur décision de l'organisation.

En cas de non-respect des consignes de sécurité par un coureur, il pourra être mis hors course par l'organisation.

Lutte contre le dopage

L'organisation attire tout particulièrement l'attention des coureurs sur le respect des règles d'intégrité et d'éthique sportive. Les coureurs s'abstiennent de toute pratique de dopage.

La liste des substances et méthodes interdites (en compétition) est celle de l'AMA en vigueur à la date de la course (<http://www.wada-ama.org/fr/>).

L'organisation se réserve le droit d'organiser des contrôles anti-dopage auxquels les coureurs acceptent de se soumettre.

PRIZE MONEY

Un prize money sera distribué pour l'épreuve Skyrace des Matheysins.

La répartition n'est pas encore définitive, mais seront récompensés :

- 5 premiers scratch H (voir les 10 premiers) et 5 premières scratch F,
- 3 premiers ESpoir H et 3 premières ESpoir F,
- 3 premiers VEtéran H et 3 premières VEtéran F.

Cela représentera au global un minimum de 6000 €.

LICENCE / CERTIFICAT MÉDICAL

L'inscription pour la Skyrace des Matheysins, pour le Défi de la Marmotte **ainsi que pour les courses enfants** ne pourra se faire que sur présentation d'un certificat médical mentionnant que l'athlète ne présente pas de contre-indication à la pratique de la course à pieds en compétition, daté de moins d'un an, ou sur présentation d'une licence.

Pour être valide, un certificat médical doit indiquer : nom, prénom et n° ordre du médecin, date, lieu et signature, ainsi que nom et prénom du patient/athlète.

Les licences admises sont : FFA (athlétisme), FFTRI (triathlon), FFCO (course d'orientation), FFPM (pentathlon moderne). Les licences FFA autorisées sont les licences Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running et les Pass' Running, en cours de validité à la date de la course.

Comme indiqué dans les textes officiels de la FFA, et sur recommandations du Ministère chargé des Sports, aucune déclaration sur l'honneur d'aptitude et aucune décharge de responsabilité ne seront acceptées par l'équipe d'organisation en charge des inscriptions.

Rappel de la loi n° 99-223 du 23 mars 1999 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage, publiée au JORF n° 70 du 24 mars 1999 :

La participation aux compétitions sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition, ou, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie certifiée conforme, qui doit dater de moins d'un an.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription sans en avoir averti l'organisation n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident face à ce type de situation.

DROIT A L'IMAGE

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'organisation (ou ses ayants droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Les personnes ne souhaitant pas voir figurer leurs données nominatives sur les résultats qui seront publiés sur le site internet de l'organisation sont priées d'en informer l'organisation avant la course : acmatheysin@gmail.com

Les personnes qui ne souhaitent pas voir leurs mêmes données nominatives publiées sur le site internet de la FFA doivent expressément le demander par mail : cil@athle.fr